la jarretière de la culotte. La circulaire de 1830 leur donnait la même ceinture qu'aux maréchaux de France. Les *généraux* en chef qui entrent en campagne peuvent rédiger, proclamer, rendre exécutoire un règlement particulier propre à réprimer toute infraction à la discipline. Ils sont en quelque sorte les législateurs de leurs troupes. Ils ont le droit de nommer les commandants d'aile, de centre, de réserve, mais non les commandants de corps d'armée. Seuls ils peuvent charger de missions les officiers en les autorisant à percevoir les indemnités légales. Ils ont des droits fort étendus au sujet des promotions, des avancements et des décorations. Bonaparte, *général* en chef en Italie, avait élargi la voie des rémunérations en distribuant des armes d'honneur; mais lorsqu'il fut parvenu au Consulat, il dépouilla ses *généraux* de toutes ces prérogatives qui l'avaient rendu l'idole de ses troupes et auraient pu lui susciter des rivaux. Les *généraux* en chef ne conservèrent que la faculté d'enregistrer dans leurs bulletins historiques les noms des militaires qui s'étaient distingués, et de désigner au gouvernement les sujets dignes de récompense. Ces droits sont les seuls qui leur soient restés de nos jours. En campagne, ils sont seuls juges des décisions à prendre par rapport à l'offensive ou à la défensive. Ils règlent les mouvements des convois et des troupes, établissent des commandants de place, déclarent les états de siége. De tout temps, ils ont prononcé *proprio motu* à l'égard des exécutions militaires. Nos vieux règlements disent plutôt les coutumes, autorisaient les maistres de l'artillerie à exiger des villes emportées les armes à la main qu'elles rachetassent ces cloches, si elles voulaient se préserver du pillage. C'était apparemment quand ils agissaient comme *généraux* en chef qu'ils pouvaient exercer ce droit. Bonaparte a renouvelé à Dantzig cette coutume, qui était tombée en désuétude. Le décret du 5 octobre 1790 attachait à la personne du *général* en chef quatre aides de camp; il a sous ses ordres tout un état-major d'ingénieurs géographes, d'officiers d'administration, d'artillerie, du génie, etc. Ainsi, il n'a à s'occuper personnellement que de sa correspondance avec le ministre de la guerre et les *généraux* de division placés sous ses ordres. Une loi de l'an IV (4 brumaire) soumet le *général* en chef aux peines de discipline imposées par le ministre de la guerre.

— *Général de division, de brigade* V. DIVISION et BRIGADE.

Général Dumouriez à Bruxelles (1re), ou les **Vivandiers**, comédie d'Olympe de Gouges. V. DUMOURIEZ À BRUXELLES.

GÉNÉRALAT s. m. (jé-né-ra-la — rad. *général*). Grade, dignité de général : *Etre promu au* GÉNÉRALAT. *Les Eglises réformées offrirent à Lesdiguières le* GÉNÉRALAT *de leurs armées.* (Volt.)

— Fonctions de supérieur général d'un ordre monastique; exercice de ces fonctions : *Briguer le* GÉNÉRALAT *des jésuites. Mourir pendant son* GÉNÉRALAT. *Saint Ignace, faisant réflexion que le général pourrait mal user de son autorité, tempéra le* GÉNÉRALAT *par des contre-poids et des correctifs.* (Le P. Bouhours.)

GÉNÉRALE s. f. (jé-né-ra-le — fém. de *général*). Femme d'un général : *Mme la* GÉNÉRALE. Il s'est dit pour désigner une femme exerçant un commandement semblable à celui d'un général : *Marguerite d'Anjou tire son mari de Londres, et devient la* GÉNÉRALE *de son armée.* En ce sens on peut aussi se servir du masculin, comme on en a vu un exemple au mot GÉNÉRAL.

— Hist. Première compagnie d'un régiment de gardes suisses : *La* GÉNÉRALE *restait l'arme au bras.*

— Hist. relig. Supérieure générale de certains ordres de femmes : *La* GÉNÉRALE *des Carmélites.*

— Art milit. Batterie ou sonnerie par laquelle on donne l'alarme en cas d'émeute, d'incendie, de surprise dans un camp : *Battre la* GÉNÉRALE.

On bat la *générale*, on sonne le toscin.
PONSARD.

— **Encycl.** Ce mot a d'abord été employé par ellipse pour assemblée générale, ou alarme générale. Il ne s'appliquait d'abord qu'à l'infanterie, parce que la *générale* de cavalerie était le boute-selle. On a, par synecdoque, transporté au signe de la chose le nom de cette chose, et on lui fait désigner une batterie de caisse et une sonnerie d'infanterie d'un caractère particulier. On voit déjà ce mot figurer dans une ordonnance de 1670. La *générale* est une batterie d'alarme qui, de jour comme de nuit, appelle sur-le-champ les troupes aux armes. C'est le tocsin de l'armée. C'est encore une batterie de départ qui annonce aux militaires qu'il leur est enjoint de se lever, de rassembler leurs effets et de se tenir prêts à être incessamment réunis avec armes et bagages. Les militaires absents à la *générale* sont considérés comme coupables d'un délit. La *générale* fut battue comme pas redoublé ou à raison de deux pas par seconde. Depuis l'institution du pas accéléré, la *générale* devait être battue à raison de cent pas à la minute et non plus à raison de cent vingt. Mais cette modification n'était justifiée par aucun règlement; le principe était resté vague sous ce rapport. Dans des temps d'effervescence, on a quelquefois remplacé la *générale* par la retraite, pour donner le signal à tous les militaires de se rendre à leurs casernes ou dans leurs quartiers, afin d'y attendre des ordres. L'infanterie de la garde impériale avait substitué la grenadière à la *générale*. La *générale* doit être battue dans les cas d'incendie ou de révolte, lorsque l'ennemi s'approche, lorsqu'il attaque de nuit ou à l'improviste. Le commandant en chef a seul le droit de l'ordonner; elle est aussitôt répétée sur toute la ligne du front de bandière. Des peines très-sévères sont réservées aux individus qui feraient battre la *générale* sans y être autorisés. On donne le nom de *générale au camp* à une sorte de *générale* qui commence ordinairement au quartier général et qui est battue par le tambour de ce poste, pour annoncer le décampement. Elle donne le signal de *détendre*, si la troupe occupe un camp de tentes. Elle annonce que l'armée va se mettre en route dans une heure et demie. Cette batterie est aussitôt répétée de poste en poste.

Lorsque, dans une place de guerre, on bat la *générale*, tous les tambours doivent aussitôt la répéter en parcourant les rues, accompagnés de deux hommes armés. Jadis, les commandants de place faisaient parfois battre la *générale* à l'improviste, soit le jour, soit la nuit, afin de pouvoir juger de la rapidité d'exécution des dispositions ordonnées par eux; aujourd'hui, ce moyen est à peu près complétement tombé en désuétude.

Nous avons dit plus haut que les militaires qui ne se rendent pas à leur poste à l'audition de la *générale* sont considérés comme coupables d'un délit; en ce cas, des peines graves sont prononcées contre eux, et voici de quelle façon s'exprime à ce sujet le code pénal de l'armée : « Tout militaire ou autre individu employé au service de l'armée, qui, lorsque la *générale* aura été battue, ne se sera pas rendu à son poste, sera, pour ce seul fait, puni, s'il l'un mois de prison, pour la deuxième fois, de trois mois, et destitué de son grade ou emploi. Le simple soldat, dans ce second cas, sera puni de six mois de prison; dans le cas d'une seconde récidive, le coupable sera puni de deux ans de fers. »

Lorsque les troupes arrivent dans une place, elles sont instruites, par un ordre du jour, des postes qui sont assignés à chaque corps ou fragment de corps en cas d'alarme. Les soldats prennent tous les armes au bruit de la *générale*, et se rendent aux lieux indiqués par le commandant supérieur de la place; les gardes alors se forment en haie, et chaque régiment se rend au lieu que l'instruction lui a désigné, afin d'y attendre les ordres ultérieurs de l'autorité militaire.

GÉNÉRALEMENT adv. (jé-né-ra-le-man — rad. *général*). D'une manière générale, universelle : *C'est un bruit* GÉNÉRALEMENT *répandu. La Révolution française est aussi* GÉNÉRALEMENT *ignorée qu'elle a été* GÉNÉRALEMENT *ressentie.* (A. Peyrat.)

On se trompe en jugeant trop *généralement*.
LA CHAUSSÉE.

Ordinairement, dans les cas les plus fréquents : *La mémoire apparaît* GÉNÉRALEMENT *aux esprits lourds.* (Chateaub.) *L'homme est* GÉNÉRALEMENT *ce que les choses le font.* (E. de Gir.)

— *Généralement parlant*, A prendre les choses en général, en ne tenant pas compte de quelques exceptions : GÉNÉRALEMENT PARLANT, *la vie est plus longue dans les pays froids.* GÉNÉRALEMENT PARLANT, *les femmes sont bien plaisantes.* (Mme de Sév.)

GENERALI (Pietro), compositeur italien, célèbre surtout par sa fécondité, né en 1783, mort en 1832. Il reçut de Masi, élève de Durante, des leçons de musique et de composition, et, écrivit, à l'âge de dix-sept ans, un opéra qui fut représenté à Rome et qu'avaient déjà précédé nombre de messes, de psaumes et autres morceaux de musique religieuse. Richement doué sous le rapport du talent et de la facilité productive, Generali aurait pu occuper une place distinguée dans l'école italienne, si des passions de feu n'eussent dévoré sa force juvénile et même altéré ses facultés artistiques. De 1809 à 1817, époque à laquelle il fut appelé à Barcelone comme directeur de la musique du théâtre, ce compositeur écrivit, pour les principaux théâtres d'Italie, notamment pour Venise, quarante partitions, qui eurent presque toutes un succès flatteur. Quand, après trois ans de séjour à Barcelone, Generali revint en Italie, il trouva la scène musicale accaparée par Rossini. Generali se mit à la remorque du novateur, dont il chercha à s'approprier le style et les formules; mais le public, tout entier à son admiration pour le nouveau dieu mélodique, n'accorda qu'une médiocre attention aux pastiches plus ou moins réussis du sectaire. L'indifférence des dilettantes et probablement aussi l'insuccès de ses derniers ouvrages décidèrent Generali à abandonner, du moins temporairement, le théâtre, et il accepta avec empressement la place de maître de chapelle de la cathédrale de Novare. En 1827, il revint à ses premières amours, la composition dramatique. Il donna, en 1829, à Trieste, une partition qui ne réussit point, et vit, dans la même année, une *Francesca da Rimini* tomber sous les huées du public vénitien, qui l'avait jadis acclamée avec fureur. Depuis cette époque, Generali cessa d'écrire, et, trois ans après, il mourut.

Dans la foule des trop nombreux opéras que ce compositeur écrivit avec un laisser-aller indigne de son talent, se détachent *Don Chisciotto*, opéra-bouffe dans lequel voltigent, souriantes et allées, des mélodies d'une exquise fraîcheur; l'*Adelina*, *la Mogître di tre mariti* et *I Baccanali di Roma*, opera-seria qui renferme des parties d'un grand éclat, traitées de main de maître. Il ne faut pas oublier non plus que Generali a créé certaines marches d'harmonie et d'heureuses modulations que Rossini n'a pas hésité à s'approprier. Le génie prend son bien où il le trouve; et Shakspeare ne dédaignait point d'emprunter le canevas de ses grandes épopées dramatiques aux légers conteurs italiens.

GÉNÉRALISABLE adj. (jé-né-ra-li-za-ble — rad. *généraliser*). Qu'on peut généraliser : *Des mesures* GÉNÉRALISABLES.

GÉNÉRALISATEUR, TRICE adj. (jé-né-ra-li-za-teur, tri-se — rad. *généraliser*). Qui généralise; qui aime ou sait généraliser : *La méthode* GÉNÉRALISATRICE. *La critique est le triomphe des esprits de second ordre sur les esprits* GÉNÉRALISATEURS. (Lamart.) *Les esprits* GÉNÉRALISATEURS *sont les seuls profonds, les seuls souverains.* (Proudh.)

— Substantiv. Personne qui aime ou sait généraliser : *Les* GÉNÉRALISATEURS *ne s'arrêtent pas aux fractions d'un million.* (Cormenin.)

GÉNÉRALISATION s. f. (jé-né-ra-li-za-si-on — rad. *généraliser*). Action ou faculté de généraliser, de coordonner, de considérer ensemble abstractivement les rapports de similitude existant entre les différents êtres, les différents faits : *La* GÉNÉRALISATION *est le fondement de l'induction.* (Am. Jacques.) *Il y a des natures scrupuleuses, patientes et pénétrantes, qui sont plus faites pour les détails, comme il y en a de plus hardies qui s'élancent aux* GÉNÉRALISATIONS. (V. Cousin.) *La trop grande* GÉNÉRALISATION *touche à l'hypothèse et à la fantaisie.* (Balmès.)

— Changement qui se produit dans ce qui devient général : *La* GÉNÉRALISATION *d'un système amène son utilité.*

— **Encycl.** L'observation nous procure des connaissances particulières; mais les connaissances particulières ont besoin d'un lien entre elles pour devenir l'objet d'une science. Une science, en un mot, ne se compose point d'éléments particuliers et qui ne concernent qu'un ou plusieurs individus; elle se compose de règles permanentes suivant lesquelles se produisent les phénomènes particuliers que recueille l'observation : la science est le résultat de la *généralisation* des faits particuliers.

Chaque objet, dans la nature, a un caractère propre; mais il a également des qualités qui lui sont communes avec d'autres objets. Ainsi, chez une être raisonnable, outre les faits d'organisme et d'intelligence qui constituent cet être, il est de plus conformé suivant les lois générales qui président à l'organisme et à l'intelligence humine : « Toutes les généralités, dit Laplace, sont empreintes dans tous les cas particuliers. » Le procédé par lequel l'esprit va du particulier au général s'appelle *généralisation*. Les principes généraux et abstraits qui résultent de cette opération servent à former le tissu de chaque science.

Les principes généraux, d'autre part, sont très-différents. Les uns se manifestent immédiatement à l'esprit, dès qu'un phénomène particulier qui les implique se présente à nous. Alors la *généralisation* peut être dite *intuitive*. D'autres fois, on n'arrive à distinguer le principe général auquel se rapporte une observation particulière qu'à l'aide du raisonnement ou de connaissances préalables très-étendues. Alors la *généralisation* pourrait s'appeler *déductive* ou *médiate*.

A la première catégorie de principes peuvent être rapportés les faits qu'on trouve en tête de toutes les sciences : le tout est plus grand que sa partie; tout effet a une cause. La généralité de ces principes apparaît immédiatement et spontanément à l'esprit : on peut donc les dire *spontanés*. Ensuite ils sont *evidents* sans raisonnement, c'est-à-dire sans avoir besoin de preuve. De plus, ils sont conçus comme étant d'une *nécessité absolue*. Les circonstances, les lieux, ni le temps ne sauraient les modifier. Enfin ils sont universels; ce sont, comme dit Bossuet, « des vérités éternelles que tout entendement aperçoit toujours les mêmes. »

Ce mode de *généralisation* n'implique que l'existence d'une seule faculté : la raison. C'est toujours à l'occasion d'un fait particulier que la raison constate l'existence d'un principe général. Un seul fait suffit pour que le principe général du fait apparaisse dans toute son étendue. Les principes jouent dans la science un rôle éminent : ils servent de méthode. Réduits à eux-mêmes, ils n'ajoutent rien à notre savoir, qui ne s'accroît que par l'observation. On ne nous apprend rien quand on nous dit que tout effet a une cause, que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles. Cependant, sans ces données primitives, toute science, c'est-à-dire tout système de connaissances, serait impossible. Les principes généraux constituent l'ordre dans n'importe quelle science. Sans eux, il n'y aurait dans l'intelligence qu'une accumulation de faits isolés sans lien entre eux et sans utilité pour l'homme. Ils constituent d'ailleurs la certitude en matière scientifique, car un phénomène particulier ne saurait être admis comme vrai que s'il se rapporte à un principe général. Tant qu'il n'est pas généralisé, il n'est qu'un renseignement.

Il y a, comme on l'a vu plus haut, une seconde manière de généraliser, *médiate*, c'est-à-dire reproduisant par voie de raisonnement, par suite tous nos principes, sont le résultat de la comparaison de deux idées et de la perception d'un rapport de convenance ou de disconvenance entre elles. « Si nos sens étaient plus parfaits, dit Reid, résumé par Jouffroy (préface aux *Œuvres* de Reid), nous n'aurions aucune notion du monde extérieur; la condition et le point de départ de cette notion est donc la sensation. Mais nos sensations sont diverses; chaque sens donne les siennes. Il faut donc décomposer le problème et voir successivement ce que chacune de nos sensations nous révèle du monde extérieur. Reid commence par le sens de l'odorat : ce sens nous donne la sensation de l'odeur. Que suit-il en nous de la présence de cette sensation? D'abord, que nous en avons conscience, c'est-à-dire que, par l'observation, nous acquérons la notion de cette sensation. Mais est-ce là tout? Non, évidemment; car il est impossible que nous ayons connaissance de cette sensation sans la rapporter à un être qui l'éprouve, et qui est nous, et à une cause qui la produit, et qui n'est pas nous. Voilà donc, dès le premier pas, trois notions distinctes : celle de la sensation, celle de l'être qui l'éprouve et celle de la cause qui le produit; plus deux jugements : celui que la sensation est sentie par un être, et celui qu'elle est produite par une cause. Or ces notions, comment me sont-elles données? Est-ce par l'observation? Assurément, c'est l'observation qui me donne la notion de la sensation, mais ce n'est pas elle qui me donne les deux autres; car je n'ai conscience ni de l'être moi qui éprouve la sensation, ni de la cause extérieure qui la produit; et non-seulement, on n'est pas la sensation qui me donne ces deux dernières notions, mais elles ne sont point tirées de celle que l'observation me donne, c'est-à-dire de la notion de la sensation; car l'idée de sensation ne contient ni celle d'être ni celle de cause, et il n'y a point de procédé qui puisse extraire d'une notion ce qu'elle ne contient pas. »

La *généralisation* puise donc ses éléments ailleurs que dans la sensation : elle est un fait spirituel.

A consulter sur la *généralisation* : Duval-Jouve, *Traité de logique* (Paris, 1844, in-8o); Jouffroy, préface aux *Œuvres* de Reid, *passim*; Locke, *Essai sur l'entendement humain*; Descartes, *Méditations*; Buffier, *Traité des vérités premières*; Laplace, *Exposition du système du monde* (p. 376 de la 5e édition).

GÉNÉRALISÉ, ÉE (jé-né-ra-li-zé) part. passé du v. Généraliser. Rendu général, étendu à la généralité : *Mesures* GÉNÉRALISÉES.

GÉNÉRALISER v. a. ou tr. (jé-né-ra-li-zé — rad. *général*). Rendre général, étendre à la généralité : GÉNÉRALISER *des mesures administratives. La seule bonne manière de diminuer le nombre des lois est de les* GÉNÉRALISER. (L'abbé de St-Pierre.) *Newton* GÉNÉRALISA *les lois du mouvement, en calculant le système universel du monde physique.* (De Bonald.)

— Absol. Coordonner, considérer ensemble et abstractivement les rapports de similitude qui existent entre les êtres ou les faits : *C'est la puissance de* GÉNÉRALISER *qui spécialise l'homme et le fait ce qu'il est.* (J. de Maistre.) *La fermeté de caractère, quand elle se trouve jointe à la faculté de* GÉNÉRALISER, *fait les hommes supérieurs.* (J.-B. Say.) *Qui ne sait* GÉNÉRALISER *ne sait point penser.* (J. Simon.)

Se généraliser v. pr. Devenir général, se répandre universellement : *L'insurrection* SE GÉNÉRALISE *de plus en plus.*

— **Antonymes.** Individualiser, particulariser, restreindre, singulariser, spécialiser, spécifier.

GÉNÉRALISME adj. (jé-né-ra-li-si-me — du lat. *generalissimus*, superlat. de *generalis*, général). Très-général : *Les axiomes suprêmes et* GÉNÉRALISSIMES *ne sont que des notions pures et des abstractions.* (C. de Rémusat.) Il l'eu inusité.

— Hist. relig. *Chapitre généralissime*, Chapitre de franciscains où sont convoqués les députés de tout l'ordre.

— Anc. log. *Genre généralissime*, Genre très-élevé, qui comprend beaucoup de sous-genres.

— s. m. Général qui commande en chef les troupes d'un Etat : *Alexandre n'avait que vingt-cinq ans lorsqu'il fut nommé* GÉNÉRALISSIME *contre les Perses.* (E. de Gir.)

— **Encycl.** Dans l'origine, le mot *généralissime* désignait un ministre de la guerre qui prenait lui-même le commandement immédiat des troupes. Le grade de *généralissime* date de Charles IX. La loi a aboli ce titre en 1790. Une décision ministérielle l'a fait revivre en 1823. Les personnages dont le titre a jadis répondu a celui de *généralissime* étaient, sous la première race, le grand maître de la milice et le maire du palais; sous la seconde, le duc des Français; sous la troisième, le grand sénéchal et ensuite le connétable; mais ce dernier était *généralissime* perpétuel, différant en cela de ses prédécesseurs, qui n'avaient exercé que des fonctions censées révocables. Les lieutenants généraux étaient des *généralissimes* temporaires. Charles IX donna le bâton de *généralissime* au duc d'Anjou, depuis Henri III. Au XVIIe siècle, Richelieu se donnait le titre de *généralissime*, bien qu'il portât l'habit ecclésiastique. En 1629, Walstein s'intitulait *généralissime* de terre et de mer; Tilly fut créé, en 1633, de ce grade. En 1635, Victor-Amédée, duc de Savoie, fut nommé *généralissime* par Louis XIII. Conde l'était en 1645. Louis XIV créa aussi quelques *généralissimes*; mais, sous son règne, on leur donnait plus ordinairement le titre de maréchal général des camps et armées. En 1692, l'armée fut partagée en quatre corps; le roi se réserva le commandement du premier, mais il s'y fit aider par son frère, le duc d'Orléans, qu'il nomma *généralissime*, et il plaça en second Turenne avec le titre de capitaine général. L'électeur de Bavière et Villars furent aussi *généralissimes*. En 1756 le maréchal de Richelieu est *généralissime* de l'armée d'Allemagne. En août 1792, Luckner était *généralissime*, mais sa titre plutôt qu'effectivement. En l'an VII, Souvaroff portait cette dénomination. Depuis la paix de Paris en 1814, Wellington fut *généralissime* de la milice des Pays-Bas. Depuis 1815 jusqu'en 1866, l'armée confédérée des Etats allemands fut soumise à un *généralissime*. En 1823, un prince français fut nommé *généralissime* de l'armée espagnole. Les auteurs qui ont donné la définition du terme *généralissime* regardent cet officier comme un chef ne relevant militairement de personne et ne recevant d'ordres que d'un cabinet, d'un sénat, d'un ministre, etc. Bonaparte a dit : « Le titre de *généralissime* comporte l'idée du commandement de toutes les troupes d'un Etat. »

On a aussi donné, en Espagne, le titre de *généralissime* à de morts canonisés, à des saints dont les noms éveillaient l'enthousiasme dramatique des populations. Ainsi, en 1835, don Carlos, dans son trente-cinquième bulletin, élève au grade de *généralissime* la très-sainte Vierge des sept douleurs, et lui consacre un étendard *généralissime*, dispensé de saluer personne, même le monarque, et à qui sont dus les mêmes honneurs qu'au saint sacrement.

GÉNÉRALITÉ s. f. (jé-né-ra-li-té — rad. *général*). Qualité de ce qui est général : *C'est dans la* GÉNÉRALITÉ *que se trouve la vérité.* (Proudh.)

— Ensemble, pluralité, universalité : *Nous appelons vérité ce à quoi l'esprit de la* GÉNÉRALITÉ *des hommes adhère partout et toujours.* (Lamenn.)

— Affirmation, assertion, en termes généraux et plus ou moins vagues; ne s'emploie qu'au pluriel : *Rester dans les* GÉNÉRALITÉS. *S'en tenir à des* GÉNÉRALITÉS. *Toutes les* GÉNÉRALITÉS *prêtent à la critique.* (Renan.) || Idée, donnée générale : *La philosophie de l'histoire n'est que l'histoire même réduite à ses plus hautes* GÉNÉRALITÉS *morales.* (C. Renouvier.)

— Anc. administr. Division financière, comprenant la juridiction d'un bureau de trésoriers de France : *La* GÉNÉRALITÉ *de Lyon. La* GÉNÉRALITÉ *de Rouen.*

GÉNÉRATEUR, TRICE adj. (jé-né-ra-teur, tri-se — lat. *generator*, *generatrix*; de *generare*, engendrer). Qui sert, qui appartient, qui a rapport à la génération : *La force* GÉNÉRATRICE *est cette nature même qui règne sur l'univers.* (Virey.) *La modération dans l'exercice des fonctions* GÉNÉRATRICES *prolonge la vie.* (Maquel.)

Fig. Qui produit, qui est cause efficiente : *Plus une œuvre renferme de perfections, plus elle en indique dans son principe* GÉNÉRATEUR. (St-Martin.) *Le principe* GÉNÉRATEUR *du devoir, c'est l'amour.* (Michon.)

— s. m. Mécan. Chaudière dans laquelle s'engendre la vapeur qui met en mouvement une machine.

— s. f. Géom. Ligne qui engendre une surface.

— **Encycl.** Mécan. On donne souvent aux chaudières des machines à vapeur le nom technique de *générateur*. Nous avons, au mot CHAUDIÈRE, décrit les différents modèles en usage; nous n'y reviendrons pas, mais nous croyons devoir compléter l'article auquel nous renvoyons par les dessins d'une coupe longitudinale de la chaudière à bouilleurs, dont nous avions seulement donné une élévation prise de face, et par l'élévation et la coupe de la chaudière tubulaire employée pour les locomotives.

COUPE LONGITUDINALE DE LA CHAUDIÈRE TUBULAIRE.

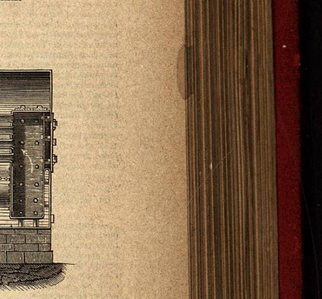

— Géom. Toute surface peut, d'une infinité de manières différentes, être considérée comme engendrée par le mouvement d'une courbe, variable de forme, suivant des lois déterminées. La courbe mobile et, en général, variable qui engendre la surface est une *génératrice* de cette surface.

Lorsqu'il s'agit d'une surface réglée, on entend plus particulièrement par *génératrice* la droite mobile qui l'engendre.

L'hyperboloïde à une nappe et le paraboloïde hyperbolique sont les deux surfaces réglées du second ordre telles peuvent dégénérer en cônes et en cylindres).

Les *génératrices* rectilignes de l'hyperboloïde à une nappe

$$\frac{x^2}{a^2}+\frac{y^2}{b^2}-\frac{z^2}{c^2}=1$$

sont données par les équations

$$\frac{x}{a}-\frac{z}{c}=\lambda\left(1-\frac{y}{b}\right),\qquad \frac{x}{a}+\frac{z}{c}=\frac{1}{\lambda}\left(1+\frac{y}{b}\right),$$

qui représentent toutes celles d'un même système, lesquelles ne se coupent pas entre elles; ou par

$$\frac{x}{a}-\frac{z}{c}=\frac{1}{\lambda}\left(1+\frac{y}{b}\right),\qquad \frac{x}{a}+\frac{z}{c}=\lambda\left(1-\frac{y}{b}\right),$$

qui représentent celles de l'autre système, qui ne se coupent pas non plus entre elles, mais qui coupent naturellement toutes les précédentes.

De même, les *génératrices* du paraboloïde hyperbolique

$$\frac{y^2}{p}-\frac{z^2}{p'}=2x$$

sont fournies par les couples d'équations

$$\frac{y}{\sqrt{p}}+\frac{z}{\sqrt{p'}}=2\lambda x,\qquad \frac{y}{\sqrt{p}}-\frac{z}{\sqrt{p'}}=\frac{1}{\lambda},$$

ou

$$\frac{y}{\sqrt{p}}-\frac{z}{\sqrt{p'}}=2x,\qquad \frac{y}{\sqrt{p}}+\frac{z}{\sqrt{p'}}=\frac{1}{\lambda}.$$

Etant donnée l'équation d'une surface réglée, de degré quelconque, pour obtenir les équations de la droite qui l'engendrerait, au lieu de chercher, comme on le fait trop exclusivement pour les surfaces du second ordre, à découvrir deux facteurs conjoints, du premier degré, dans son premier membre, c'est-à-dire à mettre l'équation de la surface sous la forme

$$P\varphi(x,y,z)+Q\psi(x,y,z)=0,$$

P et Q désignant deux polynômes du premier degré contenant une constante arbitraire, il serait plus naturel de chercher la condition que devraient remplir les paramètres de l'équation d'un plan parallèle à l'axe des z, par exemple, pour que ce plan coupât la surface suivant une ligne droite et une ligne courbe.

GÉNÉRATIANISME s. m. (jé-né-ra-si-a-ni-sme — rad. *génération*). Théol. Système d'après lequel l'âme est transmise d'un individu à l'autre par la voie de la génération.

— **Encycl.** Le *générationisme* est une opinion théologique, émise par Tertullien et partagée par plusieurs docteurs de l'Eglise, qui admet que l'âme se transmet par la génération, ou, en d'autres termes, que l'âme souffle par Dieu en Adam est la mère ou la matrice de toutes les âmes humaines. Une semblable hypothèse pouvait être acceptée par Tertullien, esprit peu philosophique, qui concevait l'âme comme corporelle; mais elle fut combattue par Lactance, saint Jérôme et d'autres théologiens plus perspicaces, qui comprenaient bien qu'elle ruinait le christianisme et le spiritualisme même; ce qui n'empêcha pas cette opinion, si dangereuse pour l'immatérialité et l'immortalité de l'âme, de se répandre dans toute l'Eglise latine, surtout depuis saint Augustin, parce qu'elle servait à expliquer la transmission du péché originel. La scolastique du moyen âge n'eut seule à substituer à cette conception toute matérielle de l'origine et de la nature de l'âme une notion plus spiritualiste. Pour une de la scolastique régnante, Luther adopta aussi le *générationisme*, et toute l'Eglise luthérienne, Calixte excepté, se conforma à son opinion. Les calvinistes, au contraire, suivirent la théorie scolastique de la création de l'âme au moment de la formation du corps, théorie appelée le *créationisme*. Cette dernière opinion finit par triompher, même dans les luthériens.

A mesure que la théologie cherchait à s'appuyer sur la philosophie, il est, en effet, évident que les théories sur la nature et sur la formation de l'âme devaient se spiritualiser de plus en plus. Si les Pères de l'Eglise furent, pour la plupart, partisans du *générationisme*, c'est que ces vieux théologiens, d'un esprit très-pratique et ennemis de l'abstraction, admettaient que l'âme est plus ou moins matérielle. Ils séparaient, il est vrai, l'âme du corps, mais ils croyaient qu'elle était composée d'une matière très-subtile qui, selon l'expression d'Origène, tient le milieu entre la chair et l'esprit. Tertullien, que nous avons nommé d'abord, et qui, dans son livre spécial sur l'âme, professe le *générationisme* le plus matériel, donne à l'âme la forme et les propriétés du corps, par la raison, dit-il, que, si elle n'était pas corporelle, elle ne serait capable ni de châtiment ni de récompense. Tel était aussi l'avis de Méthodius, d'Arnobe, qui attribue à l'âme la solidité d'un corps, *corporalem solliditatem*, de Lactance et des Pères de l'école d'Alexandrie, qui tenaient l'âme pour une substance d'une ténuité extrême, mais lui refusaient l'immatérialité, attribut de Dieu seul; de saint Hilaire, de Cassien, de Canadius et d'une foule d'autres. Seule, Némésius et saint Augustin affirmèrent l'immatérialité de l'âme, théorie qui ne fut érigée en système, comme nous l'avons dit, que par les scolastiques, ces précurseurs de Descartes.

GÉNÉRATIF, IVE adj. (jé-né-ra-tif, i-ve — rad. *génération*). Qui appartient, qui a rapport à la génération : *Le mâle, selon Aristote, renferme le principe du mouvement* GÉNÉRATIF. (Buff.) *L'esprit ne se développa jamais plus qu'à l'époque de la plus grande vigueur* GÉNÉRATIVE. (Virey.)

GÉNÉRATION s. f. (jé-né-ra-si-on — lat. *generatio*; de *generare*, engendrer). Physiol. Action d'engendrer, ensemble des actes par lesquels un être organisé produit un être semblable à lui : *Les organes de la* GÉNÉRATION. *L'acte de la* GÉNÉRATION. *Presque tous les animaux, à l'exception de l'homme, ont chaque année des temps marqués pour la* GÉNÉRATION. (Buff.) *Loin d'être favorable à la* GÉNÉRATION, *la polyandrie lui est contraire.* (A. Maury.) *Toute* GÉNÉRATION *se fait par la vertu active du mâle et la vertu passive de la femelle.* (Le P. Ventura.) *La femme fournit surtout le fixe dans la* GÉNÉRATION. (L'abbé Bautain.) || *Génération spontanée*, Génération qui aurait lieu dans la matière non vivante, et sans l'intervention d'êtres organisés semblables à l'être engendré : *La théorie de la* GÉNÉRATION SPONTANÉE, *au moyen de la putréfaction et de l'action du soleil, est généralement admise par les Arabes.* (Renan.)

— Par ext. Suite d'êtres organisés semblables provenant les uns des autres; postérité;

COUPE DE LA CHAUDIÈRE A BOUILLEURS.

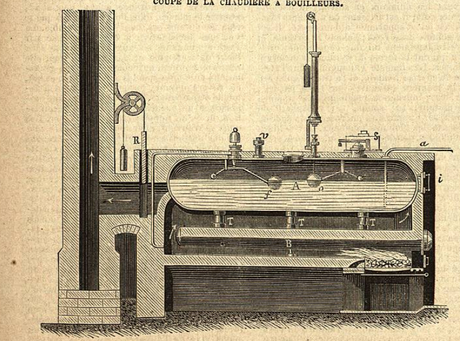

A, corps cylindrique de la chaudière; — B, bouilleurs; — T, tubes de communication entre la chaudière et les bouilleurs; — R, registre pour le tirage de la cheminée; — *f*, flotteur d'alarme; — *v*, tuyau de prise de vapeur; — *a*, tuyau d'alimentation; — *s*, soupape de sûreté; — *o*, flotteur indicateur; — *i*, indicateur de niveau.